

Nb de membres en exercice: 64 Nb de membres présents: 49 Nb de membres votants: 58 (dont 9 pouvoirs) Quorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 06/02/2024

5²LO

| ID : 003-200071470-20240129-DELIB202410-DE | , DELIBERATION N° | 2024.01.29/10 | CLASSIFICATION | 8.9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du conseil communautaire du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 janvier 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Jean Philippe JALLET représentant Henri PUJOS,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir: Patrick AUBEL à Annie-France POUGET, Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PIESSAT à Franck FORTIN, Christophe RONGET à Roger LITAUDON, Blandine SOCHET à Christian LABILLE,

Absents: Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Arnaud TIXIER,

Secrétaire de séance : Jean-Noël MONIER

N°10– RESSOURCES ET MOYENS - **Finances –** Médiathèques communautaires de Dompierre-sur-Besbre, de Jaligny sur Besbre et de Varennes-sur-Allier et Bibliothèque communautaire de Le Donjon - Adoption du Contrat de lecture 2024-2025 – 2026 et fixation des tarifs d'adhésion et des services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 dite loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, s'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau » labellisée Pôle d'excellence rurale à Jaligny sur Besbre,
- construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Allier et Varennes-sur-Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

République française

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de Communes Entr'Allier Beson

DE



ID: 003-200071470-20240129-DELIB202410-DE

Vu la délibération n°2023.09.25/102 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'intérêt communautaire des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon, conformément à la délibération n°2018.06.25/66 du 25 juin 2018, et a approuvé leur transfert à la date du 1er janvier 2024 au sein des compétences communautaires relatives à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2024.01.29/.. du 29 janvier 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les procèsverbaux de mise à disposition au profit de la Communauté de communes des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon

Considérant que l'adhésion ou inscription aux médiathèques et bibliothèque sont encore soumis à la tarification,

Considérant que cette politique tarifaire est différenciée sur le territoire et est ainsi peu lisible et incohérente pour le

Considérant que l'égalité d'accès pour tous à la culture est une préoccupation essentielle pour la Communauté de communes,

Considérant que la gratuité totale de l'inscription aux médiathèques communautaires de Dompierre-sur-Besbre, de Jaligny sur Besbre et de Varennes-sur-Allier et à la bibliothèque communautaire de Le Donjon apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics,

Considérant qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des tarifs des services des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Jaligny-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon quatre structures,

Il est exposé:

Au 1er janvier 2024, les communes de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier ont transféré à la Communauté de communes leur médiathèque et la commune de Le Donjon sa bibliothèque dans le cadre de l'exercice effectif de la compétence communautaire relative à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques.

Mis en place en 2010 par l'Etat, les Contrats Territoire Lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour de projet de développement de la lecture.

Les CTL permettent d'accompagner et de structurer des projets variés :

- Constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale
- Actions dans ou hors les murs destinés aux publics éloignés du livre
- Développement du numérique sur un territoire
- Expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.

Un des objectifs majeurs de la communauté de communes est de proposer une offre de proximité qui permette à chaque habitant d'être situé à maximum 15 minutes d'une médiathèque et/ou d'une bibliothèque. Les objectifs du CTL:

- Animer et coordonner le réseau des médiathèques
- Soutenir les médiathèques du réseau
- Accueil du public au Donjon et renfort dans les médiathèques du réseau

La DRAC apportera une contribution financière d'un montant total de 75 000 €, versée à la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire en trois (3) annuités.

En vue de garantir l'accès pour tous à la culture quel que soit le public et son origine géographique, il est proposé d'appliquer la gratuité totale pour l'inscription aux médiathèques et bibliothèques communautaires à partir du 1er janvier 2024.

En sus des abonnements, les médiathèques et la bibliothèque proposent des services annexes aux usagers, tels que la consultation Internet et la réalisation de copies. Pour harmoniser les tarifs des 3 médiathèques et de la bibliothèque, il est proposé de fixer le tarif ci-dessous :

Impression et copie couleur : 0.50 €

République française

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Reçu en préfecture le 06/02/2024 Publié le

ID: 003-200071470-20240129-DELIB202410-DE

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Contrat Territoire Lecture 2024-2025-2026 ci-annexé entre la Communauté de communes et l'Etat,
- d'approuver la mise en place de la gratuité totale pour l'inscription aux médiathèques communautaires de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier et à la bibliothèque communautaire de Le Donjon sans distinction d'âge, de ressources, de situation familiale ou lieu de résidence, à partir du 1er janvier 2024,
- de fixer le tarif des impression et copie couleur à 0.50 € la copie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document, à effectuer toutes les opérations découlant de cette délibération et signer tous documents correspondants.

P.E.C Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée par voie électronique le Déposée par voie électronique en Préfecture le